

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 novembre 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI [départ à 21h35], C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER [arrivée à 20h11], A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, J. BELAUD, A. BITEAUD, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A. BAUDET a donné pouvoir à C. RINEAU
D. CHARNEAU a donné pouvoir à A.-M. DAVIEAU
I. ZOUBAIRI a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU [à partir de 21h35]

ABSENTS : V. MERCIER J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 18 - Votants : 20

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Culture, patrimoine » du 12 septembre 2022 et du 26 septembre 2022*
 - *Comité « Développement durable » du 19 octobre 2022*
 - *Comité « Cimetières » du 24 octobre 2022*
4. *Finances*
 - *Budget Principal - Tarifs des cimetières 2023*
 - *Budget principal – Décision modificative n° 1*
 - *Budget « Camping les Humeaux » - Décision modificative n° 1*
 - *Budget Le Fief du Château – Décision modificative n° 1*
 - *Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes au budget principal*
 - *Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal*
 - *Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château » au budget principal*
 - *Refacturation des frais de personnel 2022*
 - *Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes*
 - *Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau*
 - *ULIS école Béthanie de Chantonay : participation pour deux élèves résidant à Bournezeau*
 - *Reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023*
5. *Administration générale*
 - *Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours*
 - *Déroghations au repos dominical des salariés, relevant de la compétence des Maires*
 - *Stérilisation et identification des chats errants*
6. *Marchés publics*
 - *Requalification du chemin de la Motte - validation de l'Avant-Projet Définitif*
7. *Domaine et patrimoine*
 - *Vente de 3 parcelles pour régularisation d'emprise Allée de l'Europe*
8. *Urbanisme*
 - *Convention particulière pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol*
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Teneur des discussions :

- ✓ *Echange sur la teneur des discussions à retranscrire dans le procès-verbal. Les élus s'accordent sur le fait que les discussions majeures et les propos d'intérêts seront retranscrits.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2022.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente

[20h11 : arrivée de Françoise CHARRIER.]

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
07/10/2022	DM/2022.64	Etude phytosanitaire du parc paysager du vieux château	Montant : 5 344,00 € HT A COMME ARBRE (85420 Maillezais)
11/10/2022	DM/2022.65	Travaux de grosses réparations de voirie – convention d'assistance technique	Montant : 7 000,00 € HT - Agence de services aux collectivités locales de Vendée (85 La Roche/Yon)
17/10/2022	DM/2022.66	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 place des Trois Canons (AC 809)

Teneur des discussions :

- ✓ *Echange entre Mme JACQUEMART et M. RINEAU sur la signification de « Travaux de grosses réparations de voirie ». Il s'agit du programme annuel de voirie : la réparation de routes, le curage des fossés et le point à temps. La SPL est un appui technique dans la programmation des travaux et du suivi des marchés.*

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Culture, patrimoine » du 12 septembre 2022 et du 26 septembre 2022

Lors des réunions du Comité « Culture, patrimoine » du 12 septembre et 26 septembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Journées du Patrimoine 2022
- Projet de marché de Noël

Les 2 comptes rendus sont présentés aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires des comptes rendus dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ *Mme JACQUEMART s'interroge sur l'enjeu et l'objectif de ce marché de Noël.*
- ✓ *M. AUBINEAU précise que ce marché de Noël sera nommé « Faites Noël » et sera un marché immatériel sur la transmission des savoirs et savoir-faire. Le souhait de ce marché est de créer une animation pour rassembler les gens, faire un marché différent de ce qui peut exister. Une communication sera faite sur la newsletter.*

3.2. Comité « Développement durable » du 19 octobre 2022

Lors de la réunion du Comité « Développement durable » du 19 octobre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Retour sur la visite des pavillons de compostage (Mouchamps et Rocheservière) le 16 septembre
- Gestion différenciée
- Semis en pieds de mur le 5 novembre

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ *Echange sur le compostage. M. DEBORDE informe que le comité déplore que le compostage à l'école Saint André soit arrêté en raison des problèmes d'odeurs et de rats. Une sensibilisation et une éducation à la pratique du compostage pourraient être engagées auprès de la population.*
- ✓ *M. AUBINEAU informe que prochainement une action « Pesée des déchets » est prévue dans les restaurants scolaires et cette animation pourrait être l'occasion de faire repartir le compost. Une réunion publique serait intéressante pour la compréhension et le développement de cette pratique.*
- ✓ *Echange sur la « Marche pour l'eau » et le débit des rivières moins important depuis plusieurs années.*

3.3. Comité « Cimetières » du 24 octobre 2022

Lors de la réunion du Comité « Cimetières » du 24 octobre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les travaux et investissements pour les deux cimetières
- Proposition des tarifs 2023

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ *Mme CHARRIER indique que les premiers résultats de l'ensemencement dans le cimetière sont visibles.*
- ✓ *Echange sur l'intérêt patrimonial et de conservation des pierres tombales anciennes et des croix.*

4. Finances

4.1. Budget Principal - Tarifs des cimetières 2023

Vu la proposition du Comité « Cimetières » du 24 octobre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		Tarifs 2023
CIMETIÈRES	Terrain concession : 30 ans	336.00 €
	Terrain concession : 15 ans	158.00 €
	Columbarium concession : 30 ans	734.00 €
	Columbarium concession : renouvellement pour 30 ans	367.00 €
	Cavurne concession : 30 ans	577.00 €
	Cavurne concession : renouvellement pour 30 ans	236.00 €
	Jardin du souvenir : plaque d'identification	28.00 €

Teneur des discussions :

- ✓ *M. GILBERT précise que suite à la nouvelle réglementation, la taxe de dispersion sera supprimée à compter de 2023.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des cimetières pour l'année 2023, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4.2. Budget principal – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 22.051 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu notamment la revalorisation de 3.5 % du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 et le recrutement de personnel extérieur pour palier au départ de deux agents du service technique.

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 012 au budget primitif 2022 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6218-020 Autre personnel extérieur	56 900.00 €	- €	15 000.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	961 635.00 €	- €	15 000.00 €
TOTAL	3 493 738.97 €	- €	15 000.00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73123-01 Taxe com. additionnelle / droits mutation ou taxe publicité foncière	80 000.00 €	- €	15 000.00 €
731 – Fiscalité locale	1 404 330.00 €	- €	15 000.00 €
TOTAL	3 493 738.97 €	- €	15 000.00 €

Teneur des discussions :

- ✓ Echange sur les raisons du besoin de financement : augmentation de l'indice de rémunération, recrutements et remplacements au service technique...

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

4.3. Budget « Camping les Humeaux » - Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 22.054 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Camping les Humeaux ».

Vu l'acquisition d'une colonne de verre en août 2022 pour un montant de 1 335.00 € HT, bien amortissable sur 6 ans.

Vu les charges de personnel supportés par le budget principal relevant du budget « Camping ».

Considérant la mise en place de l'amortissement au prorata temporis suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et sur le chapitre 012 « Charges de personnel » sont insuffisants et qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615232-325 Entretien et réparation sur réseaux	4 500.00 €	280.00 €	- €
011 – Charges à caractère général	11 440.00 €	280.00 €	- €
6215-325 – Personnel affecté par la collectivité	1 000.00 €	- €	200.00 €
012 – Charges de personnel	6 000.00 €	- €	200.00 €
6811-01 – Dotation aux amortissements	50.00 €	- €	80.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	50.00 €	- €	80.00 €
TOTAL	17 700.00 €	280.00 €	280.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13241-01 Subvention non transférable Commune	4 863.38 €	80.00 €	- €
13 – Subventions d'investissement	4 863.38 €	80.00 €	- €
28188-01 – Autres immobilisations corporelles	- €	- €	80.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	80.00 €
TOTAL	4 956.69 €	80.00 €	80.00 €
			- €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

4.4. Budget Le Fief du Château – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 22-056 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Le Fief du Château » de la Commune de Bournezeau.

Considérant que des charges de personnel relevant du budget annexe ont été supportés par le budget principal et qu'afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés.

Considérant que les crédits prévus au budget annexe sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
605-515 Achats de matériel, équipements et travaux	871 151.66 €	3 183.00 €	- €
011 – Charges à caractère général	922 151.66 €	3 183.00 €	- €
6215-515 Personnel affecté par la Commune	5 100.00 €	- €	3 183.00 €
012 – Charges de personnel	5 100.00 €	- €	3 183.00 €
TOTAL	1 592 342.93 €	3 183.00 €	3 183.00 €
			- €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

4.5. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif ainsi que des frais d'administration générale qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par les budgets annexes suivants :

- Assainissement,
- Salle le Mitan Vendéen,

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes :

Budget « Assainissement » :

- Frais administratifs : 2 000.00 €
- Frais de personnel :
 - o Technique : 52 heures en moyenne
 - o Administratif : 122 heures en moyenne

Budget « Salle le Mitan Vendéen » :

- Frais de personnel :
 - o Technique : 500 heures en moyenne
 - o Administratif : 45 heures en moyenne

Mme le Maire précise que, concernant les charges de personnel, le taux horaire à appliquer est voté chaque année avec les différents tarifs communaux. Pour information, en 2022, il a été fixé à 33 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 49,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Teneur des discussions :

- ✓ Plusieurs élus s'interrogent sur cette délibération. Mme le Maire précise que c'est une délibération cadre déterminant les modalités de remboursement des frais supportés par le budget principal dans le cadre des suivis de projets inscrits sur les budgets annexes.
- ✓ Mme Charrier s'interroge sur les bilans du camping et de la salle du Mitan. M. GOINEAU lui précise que concernant le camping une réunion est prévue prochainement pour présenter ce bilan d'activité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- De fixer la période de facturation annuellement.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.6. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Camping les Humeaux ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2022 :

Frais de personnel :

Services	Objet	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Technique	Entretien et réparation divers	43	19.37 €	832.91 €
	Entretien complémentaire des locaux	7	23.10 €	161.70 €
Administratif	Suivi des réservations et des paiements	38.50	22.62 €	870.87 €
Total				1 865.48 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2022 par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.7. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château » au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2022 :

Frais de personnel :

Services	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Techniques	167	33.00 €	5 511.00 €
Administratif	84	33.00 €	2 772.00 €
Total	251 h	33.00 €	8 283.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2022 par le budget annexe « Lotissement Le Fief du Château » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.8. Refacturation des frais de personnel 2022

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans le budget 2022, le remboursement des frais de personnel pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération 22.051 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 22.10 du 8 mars 2022 portant adoption du Budget Principal du CCAS de Bournezeau ;

Vu la délibération 22.11 du 8 mars 2022 portant adoption du Budget Annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau ;

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets concernés ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget principal du CCAS de Bournezeau comme suit :
 - pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 1 188.00 € (dont 198.00 € concernent le PALULOS)
- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau comme suit :
 - pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 6 996.00 €
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

4.9. Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération 22.051 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 22.053 du 22 mars 2022 portant vote du budget primitif du budget annexe « Salle le Mitan Vendéen »

Vu la délibération 22.054 du 22 mars 2022 portant vote du budget primitif du budget annexe « Camping les Humeaux » ;

Considérant qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention d'équilibre pour les budgets annexes, en fonctionnement et en investissement.

Considérant que les recettes de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes « Salle le Mitan Vendéen » et « Camping les Humeaux » pour l'exercice 2022 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 300 € ;
 - une subvention d'investissement d'un montant de 14 000 €
- d'attribuer au budget annexe « Camping » :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 200 € ;
 - une subvention d'investissement d'un montant de 1 200 €
- dit que ces dépenses sont imputées à l'article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » et à l'article 20415332 « subvention d'investissement versée aux établissements administratifs » du budget principal 2022 ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

4.10. Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau

Vu la délibération 22.051 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Principal 2022 de la Commune ;
Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, une subvention de fonctionnement au CCAS de Bournezeau pour un montant de 6 000.00 €.

Teneur des discussions :

- ✓ *Echange sur l'intérêt des versements de ces subventions du BP vers les autres budgets. C'est une question d'équilibre budgétaire et de sincérité budgétaire. Le BP doit prendre en charge les déficits de fonctionnement et d'investissement des autres budgets. Ces crédits sont votés au moment du budget. Il s'agit d'ajuster le besoin selon les réalisations budgétaires de chaque budget.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000.00 € au CCAS de Bournezeau pour l'exercice 2022 ;
- D'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

4.11. Affaires scolaires – ULIS école Béthanie de Chantonay : participation pour deux élèves résidant à Bournezeau

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Vu la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal n° 22.061 du 22 mars 2022 fixant le coût d'un élève de l'école La Courte Echelle à la somme de 648.85 €.

Considérant que deux enfants résidant à Bournezeau sont scolarisés en la classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école privée Béthanie de Chantonay et que cette dernière sollicite par conséquent une participation aux frais de fonctionnement pour le montant du forfait communal 2021-2022.

Il est proposé d'attribuer le montant du forfait communal, soit 1 297.70 € pour deux élèves à l'école Béthanie de Chantonay pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à cette demande pour le montant indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.12. Reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les dix (10) communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.

Ce pourcentage est fixé à 10 % pour les années 2022 et 2023.

La réflexion actuellement en cours concernant le pacte fiscal et financier va s'enrichir de la réflexion d'une évolution éventuelle des règles de reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2024 et suivantes.

Le Conseil communautaire sera alors amené à se prononcer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire précise que le taux voté aujourd'hui vaut pour 2022 et 2023, mais que celui-ci sera prochainement étudié par les élus communautaires pour les années suivantes.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.**

- d'adopter le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

→ délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2022 adoptant le principe de reversement

→ convention de reversement de la taxe d'aménagement

5. Administration générale

5.1. Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article 13 de la loi précise également qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours qui doit être nommé

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ». Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Dominique GOINEAU comme élu « correspondant incendie et secours » ;
- D'autoriser Madame le Maire à informer le Préfet de la Vendée et le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée

5.2. Dérogations au repos dominical des salariés, relevant de la compétence des Maires

Vu la Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du travail, prévoyant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical, de la SARL Bordage et Carcaud en date du 5 septembre 2022 sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour le dimanche 9 avril et lundi 10 avril 2023 en matinée, à l'occasion de Portes Ouvertes ;

Considérant qu'un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées, sera accordé par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit les jours travaillés à cette occasion ;

Considérant l'avis rendu par le MEDEF de la Vendée le 23 septembre 2022 ;

Considérant l'avis rendu par l'Union Départementale CGT de la Vendée le 27 septembre 2022 ;

Considérant l'avis rendu par l'Union Départementale CFDT de la Vendée le 30 septembre 2022 ;

Considérant l'avis rendu par l'Union Départementale CFTC de la Vendée le 23 septembre 2022 ;

Considérant les accords écrits des salariés concernés ;

Teneur des discussions :

- ✓ *M. CHARNEAU (qui a fait passer ses remarques par Mme DAVIEAU) demande si les salariés sont informés et d'accord sur cette ouverture. L'entreprise précise avoir informé, dans son courrier de demande d'ouverture dominicale, tous les employés sur cette ouverture prévue le week-end du 9 et 10 avril 2023.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical de la SARL Bordage et Carcaud sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour les : dimanche 9 avril et lundi 10 avril 2023 en matinée, à l'occasion de Portes ouvertes.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ avis du MEDEF, CGT, CFDT et CFTC de la Vendée

5.3. Stérilisation et identification des chats errants

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

Vu l'article R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes ;

Vu la délibération n° 22-001 du 11 janvier 2022 autorisant la signature de la convention annuelle avec la Fondation 30 millions d'Amis ;

Considérant que la capture, stérilisation et identification des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant qu'en raison de la présence de nombreux chats errants, il convient d'ajouter 10 chats supplémentaires ;

Mme le Maire rappelle qu'il appartient à la Commune, par arrêté, de faire capturer les chats errants non identifiés, puis de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. L'identification des chats se fera quant à elle au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la Commune.

Les conditions financières établies par la Fondation 30 Millions d'Amis sont les suivantes :

80 € pour une ovariectomie + puce électronique

60 € pour une castration + puce électronique

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La Commune ayant ajouté une dizaine de chats errants, une moyenne de 70 € par chat étant établie, le coût supplémentaire de l'opération est estimé à 700 €. La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève à 350 €.

Les frais de stérilisations et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une participation supplémentaire de 350 € à la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2022 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. Marchés publics

6.1. Requalification du chemin de la Motte - validation de l'Avant-Projet Définitif

Vu la décision du maire n°2022.09 du 9 février 2022 portant attribution du marché à la SAET – 85000 la Roche sur Yon pour la pré-étude;

Considérant l'étude réalisée par la SAET et la proposition de différents scénarios ;

Considérant l'estimation initiale des travaux fixée à 258 400 € HT de travaux ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 343 800 € HT ainsi que l'évaluation des options suivantes :

- Option 1 : achat d'une bande privative (arrache de haie, repose de clôture) : + 9 800 € HT
- Option 2a : voie douce en sable traité (+ accès en enrobés noirs) : - 9 500 € HT
- Option 2b : voie douce en enrobés noirs : - 15 500 € HT
- Option 2c : voie douce en GNT calcaire : - 19 500 € HT

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Monsieur RINEAU présente l'Avant-Projet Définitif et propose qu'il soit approuvé.

Teneur des discussions :

- ✓ M. RINEAU précise que ce projet a été présenté aux élus en Commission plénière, après la séance du dernier Conseil municipal. Il s'agit de valider l'APD et son estimation financière.
- ✓ M. CHARNEAU (qui a fait passer ces remarques par Mme DAVIEAU) s'interroge sur un sens unique différent. M. RINEAU répond que cette hypothèse peut s'étudier. Il rappelle la réunion publique du 17 novembre où le projet sera présenté à la population par la SAET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RINEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à savoir : 343 800 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents correspondants à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation des marchés publics de travaux pour le choix des différentes entreprises.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

→ plan d'aménagement AVP

→ diaporama – réunion de présentation du 22/09/2022

[21h35 : départ de Ingrid ZOUBAIRI.]

7. Domaine et patrimoine

7.1. Vente de 3 parcelles pour régularisation d'emprise Allée de l'Europe

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22.106 du 5 juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 13/06/2022 évaluant à 11 €/m² les parcelles situées Allée de l'Europe ;

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise actuelle de l'Allée de l'Europe sur 3 parcelles appartenant à M. et Mme CHEVREAU, M. Freddy BILLAUD et M. Mickaël BILLAUD ;

Considérant que ces parcelles présentent une situation géographique leur conférant une faible valeur et possibilité d'exploitation (talus...) ;

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt à être conservées par la Commune et que leur cession faciliterait l'entretien de la Commune ;

Considérant l'accord de M. et Mme CHEVREAU, M. Freddy BILLAUD et M. Mickaël BILLAUD pour acquérir cette bande de terrain à la commune et prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à M. et Mme CHEVREAU ou toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer la parcelle référencée AC n° 873, d'une superficie de 154 m², au prix de 231 € hors frais liés à l'acquisition,
- De vendre à M. Freddy BILLAUD ou toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer la parcelle référencée AC n° 871, d'une superficie de 14 m², au prix de 21 € hors frais liés à l'acquisition,
- De vendre à M. Mickaël BILLAUD ou toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer la parcelle référencée AC n° 872, d'une superficie de 30 m², au prix de 45 € hors frais liés à l'acquisition,
- De vendre ces parcelles après division réalisée par le cabinet GEOUEST, afin de régulariser la situation de ces parcelles situées dans l'emprise du domaine privé communal,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur Jeannick Deborde, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ plan cadastral

8. Urbanisme

8.1. Convention particulière pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Madame le Maire expose que :

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay dispose d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des communes.

Une convention cadre régit les modalités selon lesquelles, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay assure l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol des Communes pour lesquels le Maire est compétent. Des conventions particulières ont été conclues entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et les communes souhaitant recourir à ce service communautaire.

La loi ELAN a introduit pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay met en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes, sans interdire au pétitionnaire de déposer un dossier en format papier en mairie.

Enfin, l'Etat a développé et mis en place une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet la continuité de la dématérialisation de la procédure d'instruction ainsi que la télétransmission des actes aux divers intervenants.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein d'une nouvelle convention cadre. Des ajustements sont d'ailleurs encore à prévoir tant ces impacts ne sont pas totalement mesurables à ce stade. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants à la convention nouvelle dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention.

Lors de sa séance du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a adopté la nouvelle convention « cadre » (jointe à la présente délibération) qui définit les modalités et l'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en prenant en compte les évolutions législatives en matière de dématérialisation.

Une convention particulière (projet joint à la présente délibération) est à passer entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et la Commune.

Madame le Maire présente les conventions cadre et particulière et, sur proposition de ce dernier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre et la convention particulière pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

- délibération du conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la convention cadre
- convention cadre portant sur la coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme
- projet de la convention particulière portant sur la coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

9. Questions diverses

- ✓ Remise des médailles d'honneur à M. Louis-Marie GIRAUDEAU le 10 novembre 2022.
- ✓ Eoliennes : Questionnement sur les mises en fonctionnement des éoliennes.

Fin de la séance : 21 H 50

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 13/12/2022

Affiché le : **15 DEC. 2022**

Le Maire,
Louisette BILLAUEAU



Le Secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU



